



# NOTICE D'UTILISATION

**Dans tous les cas, pour obtenir un bordereau conforme indiquant : les exonérations pour franchissement de seuil, les taux de contributions conventionnels et les taux de prélèvement au titre du FPSPP, contactez votre conseiller AGEFOS PME !**

## Base de calcul de la participation

La base de calcul est déterminée par le montant du total des salaires bruts 2011 (base sécurité sociale DADS).

## Année de franchissement du seuil

Si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés en 2007, 2008, 2009, 2010 ou 2011, vous serez assujéti progressivement au taux des entreprises de 10 salariés et plus.

► Pour connaître les taux d'assujétissement, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

Si votre entreprise a franchi le seuil de 20 salariés en 2009, 2010 ou 2011, un dispositif permet à votre entreprise d'être assujéti progressivement aux taux des entreprises de plus de 20 salariés.

## Contribution Plan de Formation

**LIGNE B** Prenez le montant des salaires bruts 2011 et multipliez par 0,9 % ou par le taux indiqué si l'obligation conventionnelle de votre secteur d'activité est supérieure au taux légal.

**LIGNE B1** Votre entreprise peut dépendre d'une branche professionnelle ayant désigné AGEFOS PME comme collecteur de l'obligation conventionnelle. Dans ce cas, multipliez le montant des salaires bruts par le taux conventionnel. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller.

**LIGNE B2** À remplir uniquement si vous relevez d'un accord de branche géré par AGEFOS PME ou si vous n'êtes concerné par aucun accord de branche. Le taux de participation au FPSPP est fixé chaque année par arrêté. Prenez le montant des salaires bruts 2011 multiplié par 0,9 % et multiplié par le taux du FPSPP pour la part non incluse dans le versement conventionnel. Pour connaître le taux du FPSPP en cas de franchissement de seuil ou d'accord de branche, contactez votre conseiller.

Cette participation sera reversée par AGEFOS PME au FPSPP.

Si votre entreprise ne fait pas gérer son plan de formation, cette participation est due. Dans ce cas, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

## Déductions relatives aux obligations conventionnelles non gérées par AGEFOS PME :

**LIGNE C1** À remplir si votre entreprise relève d'un accord de branche non géré par AGEFOS PME. Si votre entreprise relève d'une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire d'une part minimum de votre contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne. Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque vous avez effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale.

**LIGNE C2** À remplir si votre entreprise relève d'un accord de branche non géré par AGEFOS PME. Si votre entreprise ne relève pas d'AGEFOS PME, vous devez verser la participation au FPSPP à votre OPCA de branche. Reportez alors ici le montant du prélèvement FPSPP versé à votre OPCA de branche pour la part non incluse dans le versement conventionnel (C1). Pour plus d'informations, contactez votre conseiller AGEFOS PME.

## Autres déductions :

**LIGNE D** Si votre entreprise a déjà versé des acomptes au titre de l'exercice 2011 à AGEFOS PME, portez-les sur cette ligne.

**LIGNE E** Prenez le montant figurant à la ligne 22 intitulée "Cotisation totale de taxe pour frais de CCI" sur votre avis d'imposition intitulé "Cotisation foncière des entreprises, taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, taxe pour frais de chambre de métiers et

de l'artisanat et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux" et multipliez-le par le taux applicable à chaque CCI :

Côte d'Or : 8,89%	Nièvre : 8,89 %
Saône-et-Loire : 8,89 %	Yonne : 8,89 %

**LIGNE F** Pour certaines professions, une taxe parafiscale est obligatoirement affectée à la formation. Portez-la sur cette ligne.

## LIGNE H Total Plan de Formation = B - G

Si votre entreprise doit verser un montant conventionnel à AGEFOS PME (B1), ce montant est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses (déductions G) supérieures à l'obligation conventionnelle. Dans ce cas, reportez B1+B2 en H.

## Contribution professionnalisation

**LIGNE I** Prenez le montant des salaires bruts 2011 et multipliez-le par :

- 0,50 % pour les entreprises de 20 salariés et plus,
- 0,15 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés,
- ou par le taux conventionnel fixé par votre branche professionnelle s'il est supérieur au taux légal.

**LIGNE J** Si votre entreprise appartient à une branche professionnelle prévoyant un versement obligatoire de sa contribution à un OPCA, mentionnez le montant sur cette ligne. Ce versement est dû dans tous les cas, y compris lorsque l'entreprise a effectué des dépenses supérieures à l'obligation légale professionnalisation.

## LIGNE M Total Professionnalisation = I - J

**Pour information :** une part, fixée par accord collectif, de votre contribution professionnalisation sera aussi reversée au FPSPP.

## Versement à AGEFOS PME

**LIGNE N (H+M)** Les deux contributions Plan de Formation et Professionnalisation sont distinctes. Par conséquent, si vous obtenez un montant négatif au titre de votre contribution Plan de Formation, vous ne pouvez le déduire de votre contribution au titre de la Professionnalisation.

**LIGNE O Un cas particulier :** si vous n'êtes pas assujéti à la TVA, vous n'indiquez aucun montant, bien qu'AGEFOS PME soit assujéti à la TVA au taux de 19,6 %, et la reverse au Trésor Public.

## LIGNE P

**Montant total à régler à AGEFOS PME = N + O**

**Versement à effectuer avant le 1<sup>er</sup> mars 2012**